



Arrivée DDCSPP 35

01 MARS 2017 LP

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

à

Affaire suivie par : Serge FOURCADE
☎ : 02.99.02.13.85
✉ : serge.fourcade@ille-et-vilaine.gouv.fr

- Monsieur le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations
Service de la Protection de l'Environnement
et de la Nature
À l'attention de M. Bourrée et M. Fichou
- Monsieur le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

BORDEREAU D'ENVOI

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|--|--------|---|
| EXPLOITANT : S.A.S. D.L.B. ZA du Bas Houët 35160 PLEUMELEUC | | |
| Copie de l'arrêté préfectoral n° 43662 en date du 27 février 2017, portant enregistrement des installations de la S.A.S. D.L.B. concernées par le projet d'extension de son unité de fabrication de plats alimentaires implantée ZA du Bas-Houët sur le territoire de la commune de PLEUMELEUC. | 1 | <u>TRANSMIS POUR INFORMATION</u> |
| Copie du récépissé de déclaration n° 43662-1 du 27 février 2017 portant sur la rubrique 4802-2-a. | 1 | |

Rennes, le 01/03/2017

Pour le Préfet,
et par délégation

Serge FOURCADE



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des installations classées

Arrêté n° 43662

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant enregistrement des installations de la S.A.S. D.L.B.
concernées par le projet d'extension de son unité de fabrication de plats alimentaires
implantée dans la zone d'activité du Bas Houët à PLEUMELEUC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement et notamment le livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU les titres I et II du livre II du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, qui prévoit des dispositions transitoires entre le régime d'autorisation et celui de déclaration ;

VU le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 27 octobre 2016 par M. LE HIR, Président de la S.A.S. D.L.B. (appartenant au groupe MIX'BUFFET) dont le siège social est situé Z.A. du Bas Houët 35137 PLEUMELEUC, pour l'enregistrement d'installations de fabrication de produits alimentaires d'origines végétale et animale implantées à cette même adresse relevant respectivement des rubriques 2220.B.2.a et 2221.B.1 de la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier technique annexé à la demande « Études – Conseil – Environnement de Redon n° ECE 2016 », notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observations du public recueillies entre le 19 décembre 2016 et le 19 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine en date du 13 décembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal de la ville de PLEUMELEUC du 21 mars 2016 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'entreprise DLB dans le réseau public d'assainissement ;

VU l'avis favorable, en date du 18 avril 2016, du maire de PLEUMELEUC compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de PLEUMELEUC et de BÉDÉE dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

VU le rapport du 13 février 2017 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne sollicite pas de dérogation aux arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec le règlement de la zone UA du plan d'occupation des sols en vigueur ainsi qu'avec le futur plan local d'urbanisme de la commune de PLEUMELEUC : activités artisanales, industrielles ou d'entreposage frigorifique ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

Les dispositions du récépissé de déclaration n° 32678 du 21 mars 2003 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant

Les installations de la S.A.S. D.L.B., représentée par M. LE HIR, Président, dont le siège social est situé Z.A. du Bas Houët 35137 PLEUMELEUC, faisant l'objet de la demande susvisée du 27 octobre 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de PLEUMELEUC, à l'adresse : Z.A. du Bas Houët 35137 PLEUMELEUC.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Agrément des installations

L'enregistrement vaut agrément dans les limites ci-dessous :

L'activité principale de l'entreprise consiste à fabriquer des plats préparés.

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Rubrique | Classement | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume autorisé |
|------------|----------------|--|-----------------------------|-----------------|
| 2220.B.2.a | Enregistrement | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la féculé, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j | Produits d'origine végétale | 10,1 t/j |
| 2221.B.1 | Enregistrement | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j | Produits d'origine animale | 16 t/j |

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Section | Parcelles | Adresse |
|------------|---------|---|-------------------|
| PLEUMELEUC | ZB | 65, 143, 146, 151, 183, 549, 550 et 551 | Z.A. du Bas Houët |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier

Article 1.3.1. Conformité au dossier de demande

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 27 octobre 2016.

Les installations et leurs annexes doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1.

Lorsque l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, les dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement s'appliquent.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec le règlement de la zone UA du plan d'occupation des sols en vigueur ainsi qu'avec le futur plan local d'urbanisme de la commune de PLEUMELEUC : activités artisanales, industrielles ou d'entreposage frigorifique ;

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

Titre 2. Prescriptions particulières

Sans objet.

Titre 3. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.3 Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame le Maire de PLEUMELEUC et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Rennes, le 27 FEV. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

